

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 16/02/2026

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 26 février à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes BERTHELOT Nadège, CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULCH Candice, GONIN Muriel, LECOMTE Stéphanie, PORCHER Nathalie, TAUNAIS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. AUVRAY Kévin, BITBOL Alain, GELINEAU Jonathan, JOLY Jacky, MANCEAU André, MAUSSION Paul, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent, THIBAUT Didier

Excusé : M. MAHIER Dominique (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle)

Absente : Mme LEMESLE Marie-Françoise

Secrétaire de séance : M. AUVRAY Kévin

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour. Elle précise que le point relatif à l'adoption du compte financier unique est reporté, en l'absence de C.F.U. définitif de la part de la Trésorerie.

OBJET : Personnel communal – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale

doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.**

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027

OBJET : LOYER SUPERETTE BIERNÉ

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes effectuées par M. MOCQUES Hugo, gérant de la supérette « Viveco » à Bierné et locataire communal, relatives à son loyer.

La première demande fait état de problèmes de santé nécessitant une opération, la rémunération d'un remplaçant et par conséquent le souhait de suppression des loyers des mois de mars et avril 2026 pour pouvoir rémunérer ce remplaçant.

La seconde demande fait état d'une autre proposition : un report des loyers afin de passer les mois difficiles financièrement.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le report des loyers de mars et avril et la régularisation de la situation sur la fin de l'année par la mise en place d'un plan d'apurement de la dette avec la Trésorerie de Château-Gontier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de proposer à M. MOCQUES Hugo, gérant de la supérette, la mise en relation avec la Trésorerie de Château-Gontier pour la mise en place d'un plan d'apurement de sa dette
MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE M.A.M. (BIERNÉ) – RÉSULTAT CONSULTATION ENTREPRISES

Madame le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation des entreprises pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Bierné :

N° du lot	Entreprise la mieux-disante	Montant de la proposition H.T.
Lot 1 – Gros œuvre-maçonnerie	BTEM	47 304.46 €
Lot 2 – Enduits extérieurs	Entre Terre et Pierre	18 927.50 €
Lot 3 – Charpente bois	CHABRUN	85 900.00 €
Lot 4 – Couverture métallique	HARDY COUVERTURE	14 705.90 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures	POUPIN	27 677.19 €
Lot 6 – Menuiseries intérieures	QUALIPLAQUE	19 205.39 €
Lot 7 – Cloison doublage plafond	MF2P	28 996.67 €
Lot 8 – Electricité chauffage	LECOULES	22 900.00 €
Lot 9 – Plomberie ventilation	SND	29 363.72 €
Lot 10 – Faïence	BIENVENU	1 878.67 €
Lot 11 – Peinture-sol souple	FRETIGNE	14 376.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes comme présenté

SOLLICITE les organismes pour une demande d'aide financière

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

OBJET : SUBVENTIONS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL examinant les demandes de subvention présentées d'une part selon une convention passée avec la municipalité, et d'autre part, celles ayant déposé une simple demande d'aide financière,

VOTE les montants ci-après de la manière suivante, à l'unanimité :

ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION PASSÉE avec la Municipalité

✓ ADMR	2 818 €
✓ SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX	654 €
✓ SUD MAYENNE PRECARITE	359 €

AUTRES ASSOCIATIONS

✓ AGPIM	500 €
✓ AMICALE SAPEURS-POMPIERS	621 €
✓ ANCIENS COMBATTANTS	200 €
✓ A.S. ARGENTON	450 €
✓ BIERNE BOUERE BASKET	2 000 €
✓ BIERNÉ-LES-VILLAGES Animation	988 €
✓ CLUB DU 3 ^{ème} AGE	405 €
✓ COMITÉ DES FETES d'Argenton-Notre-Dame	200 €
✓ COMITÉ DES FETES de Bierné	1 273 €
✓ COMITÉ DES FETES de Saint-Michel-de-Feins	500 €
✓ COMICE AGRICOLE	676 €

✓ FAMILLES RURALES Bierné-les-Villages	400 €
✓ GDON de Bierné	350 €
✓ GDON d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins	350 €
✓ HARMONIE	2 585 €
✓ SAUVEGARDE de l'EGLISE d'ARGENTON ND	105 €
✓ SAUVEGARDE de l'EGLISE de ST LAURENT	105 €
✓ SPORTING CLUB ANJOU	1 670 €
✓ CONCILIATEUR	50 €
✓ DON DE SANG	34 €
✓ FEDERATION FRANCAISE de RANDONNEE	40 €
✓ VELOCE-CLUB de CHATEAU-GONTIER	400 €
✓ CLASSE DECOUVERTE Ecoles publique et privée	
33 €/Jour par enfant (maximum 5 jours sur toute la scolarité)	
Subvention accordée en une fois ou deux fois	
✓ PROVISION	1 500 €

COTISATIONS VERSÉES suivant état (pour information)

✓ C.A.U.E	220 €
✓ SYNERGIES	300 €

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Objet	Parcelle	Décision
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) transmise le 26/01/2026	Parcelles section AB n°194, 402 et 690 d'une contenance de 1 a 48 ca situées au n°7, rue d'Anjou (Bierné)	Arrêté de renonciation au droit de préemption urbain en date du 26/01/2026
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) transmise le 09/02/2026	Parcelle section AB n°362 d'une contenance de 3 a 72 ca située rue des Trois Moulins (Bierné)	Arrêté de renonciation au droit de préemption urbain en date du 09/02/2026

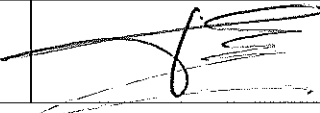
/!\ NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL AVANT ELECTIONS – 20 H 30 /!

JEUDI 11 MARS (VOTE C.F.U.)

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Séance du 11 mars 2026

Approbation du procès-verbal du 26 février 2026

Le Maire		Le Secrétaire	
----------	---	---------------	---